



Parc  
naturel  
régional  
du Verdon

## Édito

Le 20 janvier 2006, une étape importante a été franchie pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin du Verdon, et pour la mise en œuvre d'actions cohérentes de gestion de l'eau. En effet, le Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée (organisme qui définit la politique de l'eau pour le Sud-est de la France) a donné un avis favorable aux orientations du S.A.G.E. Il a surtout autorisé le lancement d'un Contrat Rivière sur le Verdon.

Ce Contrat permettra de réaliser des actions urgentes sans attendre la validation du S.A.G.E. : protections contre les crues, poursuite ou mise en place de plans d'entretien des rivières, amélioration de l'assainissement, gestion des herbiers dans les retenues, restauration de passages pour les poissons, etc.

Je suis heureux que ce projet ait pu aboutir, grâce au plaidoyer énergique des représentants du Parc et de la CLE (Commission Locale de l'Eau), qui ont défendu la volonté de lancer ce Contrat Rivière en même temps que l'élaboration du S.A.G.E. Ce Contrat Rivière fournit l'opportunité, pour les acteurs locaux, de répondre aux urgences de façon cohérente à l'échelle du bassin du Verdon, grâce à des financements contractualisés sur 5 ans.

*Dominique JOUBERT,  
Président de la Commission  
Locale de l'Eau. Maire de  
Vinon-sur-Verdon.*

# INFÉAU VERDON

Partageons notre rivière...

Édité par le Parc naturel régional du Verdon dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du Verdon. N°4 - Juillet 2006.

## Inventaire des zones humides du bassin versant du Verdon

Le Parc naturel régional du Verdon vient de lancer un inventaire des zones humides sur le bassin versant du Verdon. Ce travail permettra une meilleure connaissance de ces milieux, et l'identification dans le S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de zones humides remarquables pouvant faire l'objet de préconisations en vue de leur préservation.

### Qu'est-ce qu'une zone humide ?

On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau. La végétation quand elle existe y est dominée par des plantes adaptées à la présence d'eau et donc caractéristiques de ce type de milieu.

### Pourquoi protéger les zones humides ?

La moitié des zones humides du bassin Rhône Méditerranée Corse a disparu ces trente dernières années. Le morcellement et la détérioration des zones restantes sont également préoccupantes. Or les zones humides présentent un grand intérêt.

- Elles constituent un patrimoine écologique exceptionnel.

Ces milieux constituent des réservoirs de biodiversité :

ils abritent de nombreuses espèces animales et végétales rares. En France, 30 % des espèces végétales remarquables et menacées vivent dans les zones humides, et 50 % des oiseaux en dépendent.

*Libellule*

(Source : PNR du Verdon)



*Orchidée*

(Source : PNR du Verdon)



- Elles ont un rôle fonctionnel pour les milieux aquatiques : elles contribuent à la préservation de la ressource en eau (filtres naturels assurant l'autoépuration), elles soutiennent les débits des cours d'eau en période sèche, elles régulent les crues (effet de rétention) ...

- Elles ont une fonction économique : elles permettent des usages variés (tourisme vert, chasse, pêche...) et contribuent à une diversité paysagère souvent attractive.

### Quels types de zones humides dans le Verdon ?

Sur le territoire du Verdon, les zones humides occupent généralement de petites superficies, mais présentent toutefois un grand intérêt. Elles peuvent être de différents types : mares et étangs, prairies humides (inondables, situées au fond d'une cuvette topographique ou sur le versant à la faveur de sources), marais, roselières, boisements marécageux.



*Prairie humide à Narcisse des poètes*

(Source : PNR du Verdon)



*Marais à la Palud sur Verdon*

(Source : PNR du Verdon)

### Vous pouvez participer ...

Si vous avez connaissance de l'existence d'une zone humide sur votre commune, n'hésitez pas à le faire savoir au Parc ...

## Un Contrat de rivière pour le Verdon : quand le Parc naturel régional du Verdon prend son eau en main

Le 20 janvier 2006 à Lyon, le Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée (organisme qui définit la politique de l'eau pour le Sud-est de la France) a autorisé le lancement d'un Contrat Rivière sur le Verdon.

Grâce à ce label « Contrat Rivière » qu'il vient d'obtenir, le Parc naturel régional du Verdon pourra mener des actions urgentes relatives à la gestion des eaux du bassin versant du Verdon. Il n'a pas à attendre la validation définitive du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) en cours d'élaboration.

Le Verdon et son bassin versant (tout le territoire dont les pentes versent leurs eaux dans cette rivière) faisant l'objet de nombreux usages de l'eau, souvent contradictoires ou conflictuels, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) est en cours d'élaboration, porté par le Parc naturel régional du Verdon. Cette démarche vise à définir de façon concertée une politique équilibrée de gestion de l'eau, en conciliant les différents usages, sur un territoire cohérent. Le S.A.G.E. du Verdon demandera encore du temps pour aboutir car il concerne des enjeux forts : production hydroélectrique, transferts d'eau vers la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Pourtant, des actions urgentes nécessitent d'être lancées sans attendre la validation du S.A.G.E. : protections contre les crues, poursuite ou mise en place de plans d'entretien des rivières, amélioration de l'assainissement, gestion des herbiers dans les retenues, restauration de passages pour les poissons, etc. Le Contrat Rivière permettra de les mettre en œuvre de façon cohérente à l'échelle du bassin du Verdon, grâce à des financements contractualisés sur 5 ans. Il s'agit maintenant pour les différents maîtres d'ouvrage de faire remonter au Parc naturel régional du Verdon, qui est désigné comme la structure animatrice du Contrat Rivière, les actions qu'ils souhaitent inscrire dans cette démarche. Les plans de financement seront ensuite négociés avec les différents partenaires.

### Le Contrat Rivière, des financements pour :



**La réalisation de stations d'épuration**  
(Source : Mairie de Comps-sur-Artuby)



**L'entretien des rivières**  
(Source : SIVU d'entretien des berges du Verdon)



**La protection des enjeux humains  
contre les inondations**  
(Source : PNR du Verdon)

**Le suivi de  
la qualité des eaux**  
(Source : Maison  
Régionale de l'Eau) ▶





*La gestion des proliférations végétales dans les retenues*  
(Source : Société du Canal de Provence)



*La restauration des continuités piscicoles*  
(Source : PNR du Verdon)

## Un outil pour agir :

Le Contrat Rivière est un accord technique et financier entre les maîtres d'ouvrages locaux (communes, structures intercommunales, fédérations de pêche, EDF ...) et les partenaires financiers (Europe, Etat, Conseils Généraux, Conseil Régional, Agence de l'Eau) sur la réalisation d'un programme d'actions pour la réhabilitation durable et la valorisation des milieux aquatiques, dans l'objectif d'une gestion globale et concertée.

► **Le Contrat Rivière est un engagement moral et financier qui doit émaner d'une volonté locale forte. Pour bénéficier du label « Contrat Rivière », le programme d'actions doit viser une gestion durable, équilibrée et globale du milieu.**

## Le calendrier :

- **2005** - Elaboration du dossier préalable de candidature pour un Contrat Rivière
- **20 janvier 2006** - Agrément provisoire du Comité de Bassin Rhône Méditerranée
- **2006** - Elaboration du dossier définitif du Contrat : identification précise des actions à inscrire, des maîtres d'ouvrage, des coûts, puis négociation des financements
- **2007** - Agrément définitif, signature du Contrat, mise en œuvre des actions

## Les actions :

Les actions du Contrat peuvent concerner cinq volets :

- **Qualité des eaux** : amélioration de l'assainissement, réhabilitation de décharges ...
- **Restauration, entretien et mise en valeur des milieux naturels** : travaux de restauration et d'entretien des berges, mise en valeur des milieux aquatiques, restauration de continuités piscicoles, ....
- **Prévention et protection des lieux habités contre les crues** : réalisation d'études de définition de travaux de protection, travaux pour la protection des lieux habités, mise en place de systèmes d'alerte ....
- **Amélioration de la gestion quantitative de la ressource** : études diagnostic de réseaux d'eau potable, amélioration des réseaux d'eau potable (élimination des fuites), pose de compteurs..., mise en place de périmètres de protection des captages d'eau potable ...
- **Suivi et communication** : mise en place d'un observatoire de l'eau, suivi et évaluation des actions.

► **Le Contrat Rivière est une opportunité : c'est l'occasion pour les maîtres d'ouvrage locaux de faire connaître leurs projets pour les inscrire en cohérence avec le projet d'ensemble.**

**C'est une occasion à saisir pour :**

- **Bénéficier d'une assistance pour les aspects techniques, administratifs, réglementaires, de la part du Parc Naturel régional du Verdon, structure porteuse du Contrat**
- **Bâtir un plan de financement en explorant toutes les possibilités d'aides**
- **S'intégrer dans une dynamique valorisante**

# Nouvelle année de sécheresse : soyons économes avec notre eau !

Pour la quatrième année consécutive, nous connaissons une situation de sécheresse importante. Sur le département des Alpes-de-Haute-Provence par exemple, le déficit pluviométrique cumulé depuis janvier 2003 (moyenne sur le département) est de 751 mm (la pluviométrie moyenne annuelle étant de 835 mm !).

Sur le bassin du Verdon, fin mai le déficit annuel par rapport à la normale est de 239 mm pour Allos, 171 mm pour La Mure, 198 mm pour Valensole. La pluie cumulée à Castillon depuis octobre dernier est inférieure à la situation 2005 (20 à 25 % de la moyenne). Si l'on compare les apports globaux en eau du bassin du Verdon à Castillon à la date du 28 mai, l'année 2006 est la plus mauvaise depuis le début des suivis EDF (1948). Plus que jamais, l'eau est rare et précieuse, et il est utile de rappeler quelques messages de gestion économe et parcimonieuse de notre ressource. Quel que soit l'usage de l'eau, il existe des possibilités d'économies : **soyons vigilants au quotidien !** La demande croissante liée aux activités humaines entraîne une baisse du débit des cours d'eau et du niveau des nappes, et met en danger l'équilibre des milieux aquatiques.

• **Dans la salle de bains :** préférez la douche au bain, fermez le robinet quand il n'est pas utile de laisser l'eau couler, en attendant l'eau chaude récupérez l'eau froide pour l'arrosage des plantes d'intérieur, équipez le robinet, la douche et le WC de matériels « économes » (régulateur, robinet thermostatique, double chasse) qui seront très vite amortis grâce aux économies réalisées ...

• **Dans la cuisine :** fermez l'évier ou utilisez une bassine pour le rinçage (vaisselle, légumes), préférez le lave-vaisselle (plein) à la vaisselle à la main...

• **Appareils ménagers :** équipez vous d'appareils économes, préférez les programmes courts ou économiques, réalisez un lavage machine pleine plutôt que deux à demi charge, n'utilisez le cycle de pré-lavage que lorsque le linge est très sale...

• **Dans le jardin :** récupérez l'eau de pluie, arrosez le matin ou le soir et préférez le goutte-à-goutte, un binage vaut deux arrosages !, n'arrosez pas la pelouse : elle reverdira aux premières pluies ! ...

Famille dépensière, 4 personnes (Hypothèse : 2.5 €/m <sup>3</sup> )	Famille économe, 4 personnes (Hypothèse : 2.5 €/m <sup>3</sup> )
8 toilettes lavabo : 53 l 1 bain + 1 douche : 270 l 14 chasses d'eau : 140 l 3 vaisselles à la main : 30 l 1 machine à laver : 90 l Ménage : 15 l Cuisine : 15 l Arrosage plantes : 5 l Fuite goutte à goutte salle de bains : 5 l/h Fuite robinet cuisine : 16 l/h 1 joint non étanche : 150 m <sup>3</sup> /an	8 toilettes lavabo : 40 l (embouts régulateurs) 2 douches : 120 l (robinet thermostatique) 14 chasses d'eau : 57 l (double chasse) 1 vaisselle machine : 20 l 1 machine à laver : 70 l Ménage : 10 l Cuisine : 15 l Arrosage plantes : 0 l (récupération eau) Fuites : 0 l
<b>Consommation : 226 m<sup>3</sup> / an soit 565 €</b> <b>Fuites : 533 m<sup>3</sup> / an soit 1332 €</b>	<b>Consommation : 121 m<sup>3</sup> / an soit 302 €</b>



Parc naturel régional du Verdon  
Domaine de Valx - BP 14 - 04360 Moustiers-Sainte-Marie

Tél. 04 92 74 68 00  
Fax. 04 92 74 68 01

Contact : Corinne GUIN  
Chargée de mission eau  
E-Mail : [cguin@parcduverdon.fr](mailto:cguin@parcduverdon.fr)



## Recrutement d'une technicienne rivière :

Depuis janvier, une technicienne rivière, Sylvie LANDIER, est venue renforcer le pôle « Eau » du Parc naturel régional du Verdon.

Elle est chargée de la mise en œuvre des actions dans le cadre du S.A.G.E.

et du Contrat de Rivière.

Sa mission première est la mise en œuvre du plan

d'entretien des rivières :

elle est chargée de la définition des travaux, de l'assistance aux maîtres d'ouvrage pour la

recherche des financements et le choix des entreprises,

du suivi des chantiers.

Elle assiste également

la chargée de mission

du Parc pour le lancement

du Contrat Rivière :

pour l'année 2006

il s'agit d'identifier les

actions à inscrire dans

le Contrat auprès

de chaque commune,

structure intercommunale,

partenaires

(Fédérations de Pêche, EDF, ...).



Sylvie LANDIER,  
technicienne rivière

## A vos Agendas

La Fête du Parc naturel régional du Verdon aura lieu le **dimanche 24 septembre**, autour du thème

« les acteurs du territoire ».

Notez-le dès à présent !



PROVENCE - CÔTE D'AZUR  
CONSEIL GÉNÉRAL  
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME